



FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES INTERGENERATIONNELLES

Le Département du Nord – dans le cadre des fonds de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie – souhaite accompagner les initiatives intergénérationnelles.

Dans la continuité du dispositif lancé en 2021, ce dispositif vise à promouvoir l'engagement citoyen des jeunes envers leurs aînés.

DESTINATAIRES

Communes signataires de la « Convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap »

PUBLICS BENEFICIAIRES :

Nordistes âgés de 60 ans et plus

Jeunes âgés de 18-25 ans avec une attention particulière pour les jeunes en situation de fragilités économiques (éligibles aux aides du CROUS, boursier, bénéficiaires des minimas sociaux...)

OBJECTIFS :

- Rompre l'isolement des Nordistes âgés de 18-25 ans et de 60 ans et plus dans le cadre d'activités intergénérationnelles
- Soutenir les publics fragilisés
- Encourager les initiatives intergénérationnelles favorisant les échanges et le maintien des liens sociaux
- Valoriser l'engagement bénévole des jeunes adultes

SOUTIEN A L'ACTION :

Dans la limite du budget défini annuellement par la conférence des financeurs et de la répartition équitable des fonds sur l'ensemble des territoires départementaux, le département contribuera à hauteur de 500€ par jeune engagé dans une action intergénérationnelle.

Des temps collectifs de sensibilisation préalables à l'engagement des jeunes sont proposés par le département ainsi que des temps de bilan. Ces rencontres permettront aux jeunes de sortir grandis de cette expérience et de mieux connaître les métiers du grand âge.

REALISATIONS ATTENDUES

Le jeune mettra en œuvre pendant au moins 50 heures des actions d' « agent de convivialité » :

- Assurer des visites de convivialité de proximité auprès de la personne âgée (à domicile, en résidence autonomie, en EHPAD)
- Participer aux séances de découverte ludiques, numériques, sportives ou culturelles en mobilisant des séniors
- Partager du temps d'échange et de stimulation avec la personne âgée

- Accompagner la personne dans le cadre de promenades et de sorties
- Passer des appels téléphoniques pour s'assurer que la personne âgée se porte bien

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

- Verser une bourse dont le montant ne peut être inférieur à 500€ au jeune engagé dans 50H d'actions intergénérationnelles.
- Déterminer des publics prioritaires afin de favoriser les jeunes et les personnes âgées les plus fragiles économiquement et/ou socialement
- Définir un tuteur au sein de la commune (professionnel ou bénévole) chargé d'accompagner le ou les jeunes dans ses missions et d'assurer le suivi du jeune (heures réalisées, retours et échanges sur les visites...)
- Mettre en place les conditions nécessaires au bien-être du jeune (accueil, tutorat, adaptabilité des horaires aux contraintes de formations ou de recherche d'emploi...) et des personnes de plus de 60 ans concernées (préparation à la venue du jeune, retours réguliers sur la présence des jeunes...)
- Concrétiser le partenariat entre la commune et le jeune par la signature d'une convention précisant l'engagement, la mission, l'affectation et l'évaluation de la mission.
- Fournir les moyens nécessaires à la réussite de la mission (matériel si nécessaire)
- Repérer les structures, services et missions pouvant accueillir les jeunes
- Communiquer sur le dispositif via les supports municipaux en valorisant le soutien de la Conférence des Financeurs
- Transmettre les éléments d'évaluation et les justificatifs aux services du Département (cf. Document-type en annexe 3 du règlement global)
- Utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu pour la mise en œuvre du dispositif
- Informer les Services de la Direction de l'Autonomie du département du cumul total des aides versées par le Département au cours de l'année au-delà de 23 000€. Dans ce cas, une convention devra être signée entre la Commune et le Département.